

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VOLONTAIRE ET CONDITIONNELLE EN NUMERAIRE

portant sur toutes les actions en circulation à la date de l'offre émises par

NEWBELCO SA/NV

par

ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV

Dans cette publication les termes définis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus relatif à l'offre publique volontaire et conditionnelle en numéraire lancée par Anheuser-Busch InBev SA/NV portant sur toutes les actions de Newbelco SA/NV en circulation à la date de l'offre (le **Prospectus**).

Structure de l'Opération

Le 11 novembre 2015, le Conseil d'Administration d'AB InBev et le Conseil d'Administration de SABMiller ont annoncé avoir trouvé un accord concernant les modalités du regroupement d'entreprises proposé entre SABMiller et AB InBev.

L'Opération sera mise en œuvre par le biais de la Structure Proposée qui implique les trois étapes principales suivantes :

- Dans un premier temps, l'acquisition de SABMiller par Newbelco au travers du UK Scheme, un *scheme of arrangement* de droit anglais sanctionné par les tribunaux du Royaume-Uni entre SABMiller et les Actionnaires du UK Scheme en vertu de la Partie 26 du UK Companies Act 2006, dans le cadre de laquelle chaque Actionnaire du UK Scheme recevra 100 Actions Newbelco Initiales en contrepartie de chacune de ses Actions du UK Scheme.;
- Dans un deuxième temps, l'Offre Belge, une offre d'acquisition volontaire en numéraire faite par AB InBev en vertu de la Loi OPA et de l'Arrêté Royal OPA, portant sur l'ensemble des Actions Newbelco Initiales, en vertu de laquelle (i) les Actionnaires du UK Scheme qui optent valablement (ou qui sont présumés avoir opté) pour la Contrepartie en Numéraire remettront l'ensemble de leurs Actions Newbelco Initiales dans le cadre de l'Offre Belge pour un prix de 0,45 GBP par Action Newbelco Initiale afin de recevoir la Contrepartie en Numéraire; et (ii) les Actionnaires du UK Scheme qui optent valablement (ou qui sont présumés avoir opté) pour l'Alternative Partielle en Actions remettront une partie de leurs Actions Newbelco Initiales dans le cadre de l'Offre Belge pour un prix de 0,45 GBP par Action Newbelco Initiale afin de recevoir l'élément en numéraire de l'Alternative Partielle en Actions et conserveront la proportion appropriée de leurs Actions Newbelco Initiales (qui deviendront des Actions Restreintes de Newbelco du fait de la Reclassification et Consolidation qui s'en suivront; et
- Dans un troisième temps, la Fusion Belge, à savoir la fusion d'AB InBev dans Newbelco par le biais d'une fusion par absorption d'AB InBev conformément au Code des Sociétés belge, en vertu de laquelle les Actionnaires d'AB InBev deviendront des Actionnaires de Newbelco et Newbelco sera l'entité subsistante et la société faîtière du Groupe Combiné.

Objet de l'Offre Belge

L'Offre Belge porte sur l'ensemble des Actions Newbelco Initiales qui auront été émises par Newbelco aux Actionnaires du UK Scheme dans le cadre de l'Augmentation de Capital à la suite du UK Scheme Effective Time.

Période d'Acceptation	7 octobre 2016 de 9 heures à 19 heures (heure de Bruxelles)
Prix de l'Offre Belge	£0,45 par Action Newbelco Initiale
Conditions Suspensives	L'Offre Belge est soumise aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> (a) l'approbation des Résolutions d'AB InBev par la majorité requise des Actionnaires d'AB InBev lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires d'AB InBev, cette condition étant déjà satisfaite à ce jour; (b) la prise d'effet du UK Scheme au plus tard le 11 mai 2017 ou toute date ultérieure convenue entre SABMiller et AB InBev (avec l'autorisation du UK Panel et telle qu'approuvée par la UK Court, si ces autorisations sont nécessaires); (c) l'inscription des Actions du UK Scheme au nom de Newbelco; et (d) l'émission des Actions Newbelco Initiales par Newbelco aux Actionnaires du UK Scheme en vertu de l'Augmentation de Capital, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Belge.
Réouverture et Offre de Reprise	Par suite des Engagements Irrévocables d'Altria et de BEVCO, AB InBev ne sera en pratique pas en mesure d'acquérir dans le cadre de l'Offre Belge plus de 59,55% des Actions Newbelco Initiales, ce qui signifie qu'AB InBev ne détiendra pas plus de (i) 90% des Actions Newbelco Initiales et, en conséquence, n'aura pas à réouvrir l'Offre Belge en vertu de l'article 35, 1° de l'Arrêté Royal OPA ni (ii) 95 % des Actions Newbelco Initiales et, en conséquence, n'aura pas le droit de procéder à une reprise forcée en vertu de l'article 42 de l'Arrêté Royal OPA.
Disponibilité du Prospectus et du Mémoire en Réponse	Un exemplaire du Prospectus (avec une copie du Mémoire en Réponse en annexe) peut être obtenu sans frais auprès de l'Agent d'Offre, BNP Paribas Fortis SA/NV, par téléphone au numéro +32 2 433 40 34 (anglais), +32 2 433 40 32 (français) ou +32 2 433 40 31 (néerlandais). Le Prospectus (et une copie du Mémoire en Réponse) est également disponible sur le site internet d'AB InBev (www.ab-inbev.com) et sur le site internet de BNP Paribas Fortis SA/NV (www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer).
Soumission du Formulaire d'Acceptation	Sur la base des Elections ou Elections présumées dans le cadre du UK Scheme, l'Agent UK complétera et soumettra à l'Agent d'Offre le Formulaire d'Acceptation en deux exemplaires à la fin ou dès que possible après la fin de la Période d'Acceptation pour le compte des Actionnaires du UK Scheme.
Approbation par le FSMA	Le Prospectus a été approuvé par la FSMA le 25 août 2016, conformément à l'article 19, §3 de la Loi OPA. Le Mémoire en Réponse a été approuvé par la FSMA le 25 août 2016, conformément à l'article 28, §3 de la Loi OPA.
Agent d'Offre	BNP Paribas Fortis SA/NV